

Les subsides

Quatrième principe. Les fonctionnaires ne doivent pas se mettre dans une situation où ils pourraient retirer des profits ou des intérêts directs ou indirects de tout contrat gouvernemental sur l'adjudication duquel ils peuvent exercer une influence.

Cinquième principe. On s'attend à ce que tous les fonctionnaires divulguent à leurs supérieurs, d'une manière qui doit être notifiée, tous leurs intérêts financiers, commerciaux et d'affaires, dans les cas où ceux-ci pourraient vraisemblablement être censés venir en conflit réel ou éventuel avec leurs fonctions officielles.

Sixième principe. Les fonctionnaires ne doivent occuper aucun poste ni emploi extérieur dont les exigences pourraient être inconciliables avec leurs fonctions officielles ou mettre en cause leur attitude à remplir ces fonctions de façon objective.

Enfin, le septième et le dernier principe: Dans l'exercice de leurs charges officielles, les fonctionnaires ne doivent pas accorder de traitement de faveur à leurs parents, ni à leurs amis et ni à des organismes dans lesquels eux-mêmes, leurs parents ou leurs amis ont des intérêts financiers ou autres.

Monsieur le Président, ces principes qui ont été adoptés en 1973 n'ont jamais été modifiés, ni par nous comme gouvernement, ni par les députés de l'opposition officielle au moment où ils ont formé le gouvernement en 1979. Ces principes ont d'ailleurs été utilisés par le gouvernement progressiste conservateur, en 1979, pour émettre des lignes directrices à l'intention des ministres de leur gouvernement. Précédemment, j'ai mentionné qu'il s'agit d'un bureau qui fait partie de mon ministère, qui, au nom du premier ministre, administre les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts à l'intention des ministres de la Couronne. Ces mêmes lignes directrices sont appliquées à plusieurs membres du personnel soustrait des ministres. En effet, y compris ministres et personnel soustrait, plus de 250 personnes y sont assujetties et ont dû suivre les démarches prévues dans les lignes directrices afin de recevoir la protection de celles-ci. Le sous-registraire général adjoint m'a confirmé en fin de semaine que toutes les personnes, ministres et autres, qui y sont assujetties ont suivi les démarches prévues et reçu l'approbation soit du premier ministre, soit du sous-registraire général adjoint des dispositions qu'elles ont dû prendre afin de rencontrer les exigences de ces dernières. Dans certains cas, évidemment, il n'est pas difficile pour un jeune adjoint, par exemple, de s'y conformer, mais certains autres ont dû faire des sacrifices personnels énormes afin de satisfaire aux exigences de ces lignes directrices et d'avoir le privilège de travailler dans un milieu gouvernemental. Sans doute, lorsque nos amis d'en face ont formé le gouvernement, ils ont rencontré ces mêmes difficultés. Je me souviens que l'ancien ministre des Finances a eu des difficultés à se réconcilier, lui et son épouse, avec ces exigences de lignes directrices. Mais je crois qu'il est important de mentionner que nos amis d'en face, dans leurs débats et dans leurs accusations, ont totalement passé à côté de cette question importante, à savoir que ceux et celles qui doivent sacrifier certaines libertés afin de rendre service à l'État doivent être conscients qu'en le faisant ils ne deviendront pas l'objet d'attaques malicieuses ou insinueuses, lorsqu'après avoir servi l'État ils retourneront dans l'entreprise privée et reprendront certaines de leurs activités et recommenceront à travailler pour leur compte. Il est évident que si on a l'intention

de faire des procès d'intentions et de malmener tous ceux et celles qui, à un certain moment, ont occupé un poste de ministre au sein du gouvernement canadien, beaucoup d'hommes ou de femmes qui sont dans le secteur privé présentement qui pourraient entrer en politique et jouer un rôle intéressant, servir leur pays, apporter une contribution importante à la chose publique, hésiteront énormément à le faire si l'on continue à tolérer ce genre d'attaques insinueuses, malveillantes dont font l'objet présentement certains anciens ministres qui ont servi honorablement et dignement leurs concitoyens à l'époque où ils étaient membres du gouvernement canadien.

Je trouve que ces procès d'intentions à ce moment-ci, alors qu'il n'y a aucune preuve, et je le répète aucune preuve présentée selon laquelle ces gens ont eu des traitements de faveur, constituent clairement une attaque injuste et injustifiée qui nuit à la chose publique et qui entache très certainement l'opinion que certains citoyens pourraient avoir relativement à la vie publique. Et je pense que les députés de l'opposition qui se livrent à ce genre d'accusations et d'insinuations ont une très lourde responsabilité à assumer; de plus ils ont une très mauvaise conscience de brouiller ainsi l'opinion publique et de ternir ainsi la réputation des politiciens laquelle, Dieu sait, ne mérite pas d'être ternie puisque ces gens ont une tâche très difficile, très laborieuse et très exigeante à accomplir.

Je dis donc en terminant que la motion d'aujourd'hui, encore une fois, passe à côté du problème. Je rappelle que le gouvernement avait déposé un projet de loi en 1978 concernant l'indépendance du Parlement et réglant par voie de législation ces problèmes de conflits d'intérêts. Dans sa tradition habituelle, l'opposition de l'époque n'avait pas donné suite à ce projet de loi. Le calendrier législatif, comme il est présentement, était aussi très chargé à l'époque. Beaucoup de bonnes lois ne pouvaient être adoptées parce que l'opposition s'opposait systématiquement à les voter au Parlement. Si cela avait été fait à l'époque, nous n'aurions pas un tel débat aujourd'hui.

• (1550)

[Traduction]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre et sa défense plutôt ombrageuse et passionnée, si l'on me permet de m'exprimer ainsi, à propos de cette motion très inoffensive, mais très importante, que nous avons proposée aujourd'hui. Je ne comprends pas pourquoi on s'inquiète tellement du côté gouvernemental. On tempête et on invective comme si cette motion mettait en doute l'intégrité des hommes politiques libéraux. Pourtant, c'est une motion toute simple, qui va droit au but. Elle ne parle pas de M. Gillespie ni du ministre des Finances (M. Lalonde). Elle ne fait pas allusion au vice-premier ministre (M. MacEachen). Pas un mot non plus de Donald Macdonald qui a accepté une nomination au conseil d'administration de la société McDonnell-Douglas moins de deux ans après la négociation avec le ministère de cet ancien ministre des Finances du contrat de l'avion F-18. Elle ne mentionne pas non plus M. Judd Buchanan et la transaction du parc national de Banff ainsi que les questions soumises au Conseil du Trésor dans les deux ans suivant son départ comme président de ce Conseil.